

Compte-rendu de la réunion publique à ABONDANT

du Mardi 28 Février 2012

S.P.A.N.C

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Président de séance : M. HUDEBINE, maire de Mézières en Drouais, et chargé du SPANC au sein de la CCLVD.

Autres Instances représentées : La Municipalité (M. René DUVAL, adjoint au maire chargé des réseaux d'eau et d'assainissement pour ABONDANT), la Lyonnaise des eaux (organisme retenu par la CCLVD pour mettre en œuvre le SPANC), le SATANC (Service d'Assistance Technique pour l'Assainissement Non Collectif)

Ont été conviés à cette réunion tous les propriétaires d'habitation (186) d'ABONDANT concernés par l'Assainissement Non Collectif. L'étude remise en mairie en a clairement établi les zones de la commune qui sont et seront desservies par un réseau collectif et par voie de conséquence, les zones qui ne le seront pas.

M.HUDEBINE donne le cadre :

La compétence « Assainissement Non Collectif » ayant été prise par la Communauté de Communes, c'est elle qui est chargée du contrôle des installations d'assainissement individuelles. Elle a donc en charge la vérification de la conformité de chaque installation, la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien. Pour effectuer cette tâche (2000 installations) la CCLVD s'est tournée vers La Lyonnaise des eaux.

La Lyonnaise des eaux donne les grands principes :

Définition de l'Assainissement Non Collectif : système qui collecte, prétraite et épure l'infiltration ou le rejet des eaux usées.

Nature du diagnostic

Le contrôleur examine le fonctionnement actuel de l'installation : fosses septiques, fosses toutes eaux.

Il vérifie la conformité avec les normes actuelles :

- Volume de la fosse évalué en fonction du nombre de chambres, dimensionné au maximum de la capacité
 - Ecoulement des eaux
 - Présence de 2 ventilations : l'une dite primaire sur la fosse, l'autre dite secondaire après la fosse
 - Traitement des eaux selon la nature des sols, et selon la superficie du terrain. Il peut être fait avec :
 - ✓ Un épandage (regards accessibles)
 - ✓ Un tertre d'infiltration,
 - ✓ Un filtre à sable
 - ✓ Un filtre surélevé
- Il existe d'autres types de traitement, ceux-ci nécessitant ou bien de l'électricité, ou bien une surveillance et un entretien réguliers et rigoureux :
- ✓ Micro-station d'épuration (réservée au cas « difficile », nécessite 5 m²)
 - ✓ Filtre compacte
 - ✓ Filtre à coco
 - ✓ Filtre à roseaux. Les rejets « d'eau propre » peuvent se faire vers une mare, un fossé...

Démarche :

Un diagnostic va être effectué sur place par un technicien de la Lyonnaise des eaux. Cette personne sera porteuse d'une carte professionnelle l'identifiant. Cette carte peut être exigible, et par ailleurs, le technicien se déplace avec une voiture au logo de la Lyonnaise, parfaitement identifiable.

Un courrier personnalisé sera envoyé proposant un Rendez-Vous, avec un N° de téléphone pour confirmer ce RV. Il est très important d'appeler ce N° pour confirmer le RV.

Lors de la visite, l'installation devra être accessible et les documents existants préparés.

Un sondage à la tarière pourra être effectué pour connaître la nature du terrain.

Après la visite, un schéma de l'installation sera fait faisant apparaître les terrasses, végétations et destination des eaux pluviales qui doivent être séparées du réseau d'eaux usées.

Le rapport de visite compilera toutes les données sur l'installation existante. Il sera envoyé au propriétaire et à la Communauté de Communes ;

Cette visite sera facturée 49€ payable par recouvrement au Trésor Public (cette somme ne représente qu'une partie des coûts engendrés)

Informations complémentaires (suite aux questions de l'auditoire) :

Les plans des installations ont pu être perdus : dans ce cas on fait sans.

La capacité minimum d'une fosse est de 3 m³, pour chaque chambre supplémentaire, il faut augmenter la capacité d' 1 m³

Si l'installation est évaluée non-conforme, en particulier si elle présente des risques de pollution de nappe phréatique, ou des risques de salubrité publique (par exemple : rejets sur la voie publique), il y a obligation de réhabilitation dans les 4 ans. Ce délai démarre à partir de la date de réception du rapport.

Coût moyen d'une réhabilitation : 8 à 10 000€ à la charge du propriétaire dans la situation actuelle. Toutefois si la Communauté de Communes prend la compétence nécessaire, cela permettra de diminuer les coûts, cette diminution étant équivalente au montant des subventions (actuellement, seule la compétence du « diagnostic » a été prise par la CCLVD. Cette nouvelle compétence ne pourra être prise que lorsque le diagnostic des 2000 installations sera fini, soit à la fin 2012)

En cas de vente de la maison, le contrôle est obligatoire pour le vendeur. En cas d'installation non conforme, l'acheteur est tenu d'effectuer les travaux dans l'année qui suit.

Une fois effectué, le contrôle est valable 3 ans.

Pour Abondant, une étude a été menée en pour déterminer les zones destinées à être raccordées au réseau collectif (déjà effectué ou à venir) et les zones non raccordables (donc en assainissement individuel). Ce zonage figure sur un plan disponible en mairie. Le critère principal est un critère de densification des habitations. Toutefois, rappelons que dans le cadre du réseau collectif, les travaux à l'intérieur de la propriété (jusqu'à la voie publique) est à la charge du propriétaire ainsi que le branchement et la taxe de rejet à l'égout (qui double le prix de l'eau).